

Liberté Égalité Fraternité



## Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) employés par le lycée Montesquieu de Bordeaux

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT SERVICES PARTAGÉS / FORMATION

#### Types de déplacement pris en charge

- → <u>Dans le cadre d'un service partagé</u> : lorsqu'un agent est affecté sur une ou des commune(s) différente(s) de sa résidence administrative ou de sa résidence personnelle.
- → Pour se rendre à une formation : l'agent est amené à quitter sa résidence administrative ou sa résidence personnelle pour suivre une formation obligatoire (convocation DSDEN).

#### Conditions de remboursement

La prise en charge des frais de transport des agents s'effectue dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif à l'application du décret précité.

L'AESH peut se faire rembourser ses frais de transport dès lors qu'il est amené à intervenir en dehors de sa commune de résidence personnelle ou administrative\*. Cependant, ces frais ne sont pas remboursés si la commune d'intervention est limitrophe à la commune de résidence personnelle ou administrative, **et** est reliée par des moyens de transport public.

\* La résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel l'agent assure la plus grande part de ses obligations de service, ou, lorsqu'il exerce ses fonctions à part égale dans deux établissements, à la commune d'implantation de l'établissement qui est la plus favorable à un remboursement de frais pour l'agent.

Constitue une seule et même commune, toute commune ainsi que celles limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Une commune, au sens administratif du terme, non reliée à ses communes limitrophes par des moyens de transport publics de voyageurs (en milieu rural par exemple), constitue en conséquence une commune, pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013.

#### Types de frais pris en charge

- → Les frais de transport sont indemnisés sur la base du barème kilométrique SNCF de la 2ème classe.

  L'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court entre la résidence administrative ou personnelle et le lieu d'affectation en service partagé
- L'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court entre la residence administrative ou personnelle et le lieu d'affectation en service partage ou de formation.
- → <u>Les frais de repas</u> pour le midi sont indemnisés si le repas n'est pas fourni gratuitement et dans le cas où l'agent se trouve en service partagé ou convoqué en formation **pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures.** Le taux (forfait) est fixé au « a » de l'article 1er de l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission. L'indemnité de repas est réduite de moitié lorsque l'agent a pris un repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

#### Demande de remboursement

Dans un premier temps, il convient de déterminer son éligibilité en vérifiant dans la liste des ZUT de son département d'affectation (voir pièces jointes) si la commune de résidence personnelle ou de résidence administrative et celle du lieu d'affectation pour un service partagé ou celle du lieu de formation ne sont pas présentes dans la liste. En effet, si les communes sont présentes, c'est qu'elles sont limitrophes et sont reliées par des **moyens de transport public adaptés** (notamment en ce qui concerne les horaires de tram ou de bus) ; dans ce dernier cas il n'y a pas de remboursement de frais.

Si l'AESH est éligible, les pièces suivantes doivent être adressées **par mail** au gestionnaire du SAM (cf annuaire) en indiquant en objet **fd-nom-prénom-département d'affectation** (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

- Un formulaire complété <u>pour chaque mois concerné par des remboursements</u> (verso du présent mémo),
- Ticket repas avec mention du jour du repas,
- RIB
- <u>Dans le cadre d'un service partagé</u> : emploi du temps signé par les supérieurs hiérarchiques (chef d'établissement et/ou Directeur école) des lieux d'affectation du service partagé,
- Pour se rendre à une formation : convocation de la DSDEN et attestation de présence.

<u>Contact</u> pour tout renseignements d'ordre réglementaires : <u>fd.0330022v@ac-bordeaux.fr</u>



Liberté Égalité Fraternité



# Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) employés par le lycée Montesquieu de Bordeaux

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SERVICES PARTAGÉS / FORMATION

### → Données concernant l'AESH demandeur

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsie		
Nom d'usage :	Nom de naiss	ance :
		ance :
Téléphone :		
Résidence personnelle		
Adresse personnelle:		
Code postal - Commune :		
,	ommune de l'établissement dans lequel l'agent assure la prie nom de l'établissement tête de PIAL, le RNE, le code	,
Etablissement(s) d'affectation	(indiquer le(s) nom(s) des établissements, le(s) codes pos	staux / communes et les heures hebdomadaires exercée) :
- Nom :	CP/ Commune :	Nbre heures hebdo exercées :h
		h Nbre heures hebdo exercées :h
- Nom :	CP/ Commune :	Nbre heures hebdo exercées :h
		Total Nbre heures hebdo exercées :h

### → Déplacement(s) concerné(s) par la demande de remboursement de frais de transport (renseigner une fiche mensuelle)

Déplacement(s) effectué(s) au mois de :

Motif Indiquer : service partagé (SP) ou formation (F)	Date et heure de départ	Date et heure d'arrivée	Code postal et commune d'arrivée du lieu d'affectation en service partagé ou du lieu de formation	Repas Indiquer : oui ou non
Service partagé	01/09/2020 à 13 h	01/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	03/09/2020 à 13 h	03/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	04/09/2020 à 13 h	04/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	07/09/2020 à 13 h	07/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	08/09/2020 à 13 h	08/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	10/09/2020 à 13 h	10/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	11/09/2020 à 13 h	11/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	14/09/2020 à 13 h	14/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	15/09/2020 à 13 h	15/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	17/09/2020 à 13 h	17/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	18/09/2020 à 13 h	18/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	21/09/2020 à 13 h	21/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	22/09/2020 à 13 h	22/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	24/09/2020 à 13 h	24/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	25/09/2020 à 13 h	25/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	28/09/2020 à 13 h	28/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Service partagé	29/09/2020 à 13 h	29/09/2020 à 13 h 20	Marcheprime	non
Formation	30/09/2020 à 8 h	30/09/2020 à 16 h 30	Mérignac	oui

Je soussigné(e)	), certifie sur l'honneur	l'exactitude des renseignements	s portés ci-dessus	et joins les pièces	obligatoires justificatives.
	A	Le		Signature de l'	'AESH